



DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES
ET ENVIRONNEMENTALES

Cotonou, le 16 NOV 2023

N° 3940/MCOT/SE/DADE-DSI

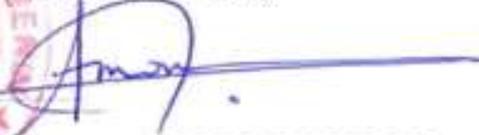
COMMUNIQUE DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE COTONOU

En violation de la substance de la lettre n° 598/MVCT/DC /SGM/DGDU /SP-C du 25 septembre 2023 relative aux restrictions liées au règlement d'urbanisme du périmètre d'aménagement de la route des pêches, il a été constaté que certains concitoyens occupent anarchiquement le périmètre du projet d'aménagement de la route des pêches inscrit au Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026, créant ainsi des difficultés liées à la dynamique foncière. Cette situation n'est pas de nature à faciliter la bonne exécution de ce projet important pour le développement de la ville de Cotonou.

A cet effet, je tiens à porter à la connaissance des différents acteurs (architectes, ingénieurs, maîtres d'ouvrage) que des restrictions ont été apportées au règlement d'urbanisme spécifique du périmètre d'aménagement de la route des pêches. Au nombre de celles-ci, figurent la limitation à une hauteur maximale de R+1 de toutes les autorisations précédemment accordées sur la zone notamment sur les lots donnant sur la façade Nord de la route des pêches ainsi que le sursis à statuer à toute nouvelle autorisation de construire.

Le Secrétaire Exécutif compte sur l'esprit civique et le sens patriotique de toutes et de tous pour faciliter la mise en œuvre dudit projet.

Le Secrétaire Exécutif,



Anges Paterne AMOUSSOUGA